

N° de l'acte : 017D_2019
Nomenclature : 9.1
Date de convocation : 20 mars 2019
Date d'affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six mars à 20h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de "La Rotonde", sous la Présidence de M. Laurent CHERUBIN.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal en exercice : 27 membres

Présents :

Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Olivier BONNAMY, Gabriel BOUISSOU, Elodie CAMBOU, Séverine CAMES, Yannick CHATELET, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Fanny DOMERGUE, Claude DUCERT, Anne FAURES, Henri FERLUC de, Laure FRENDO-ROSSO, Laure DELOBETTE, Sabrina MIGNONAT, Frédéric PERROT, Karine ROVIRA, Vincent VIALA

Absents et excusés :

Sophie AVRIL, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSSEN, Laurent GONZALEZ, Béatrice HONTARREDE

Absents ayant donné procuration :

Christine MASOT à Elodie CAMBOU
Marc PRIDO à Eric CHERDO

Nombre de Votants : 22

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 22 Sans participation : 0

OBJET : TAE - Projet Toulouse Aerospace Express et Connexion Ligne B :
Avis de la Commune de Labège sur l'évaluation environnementale

M. Vincent VIALA a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Tisséo Collectivités a approuvé le 7 février 2018 le Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant Plan de Déplacements Urbains, qui intègre la programmation de Toulouse Aerospace Express (TAE) et de la Connexion ligne B (CLB) à l'horizon 2025. Le Sicoval a formulé plusieurs avis sur le Projet Mobilités au cours de son élaboration, ses représentants élus au sein du Conseil Syndical de Tisséo Collectivités se sont positionnés favorablement lors de son

approbation.

Par délibération du 6 février 2019, Tisséo Collectivités a approuvé le dossier d'enquête publique Toulouse Aerospace Express et CLB et a autorisé Tisséo Collectivités et son mandataire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique.

Par courrier du 13 février 2019, le Préfet de la Haute Garonne a saisi le Sicoval sur l'évaluation environnementale du Projet TAE et CLB. La présente délibération constitue l'avis de la Commune de Labège.

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le 5 juillet 2017 le programme technique de l'opération Connexion Ligne B et, le 11 juillet 2018, le programme technique de l'opération Toulouse Aerospace Express.

Ces projets ont vocation à apporter une réponse capacitaire aux 500 000 déplacements quotidiens de plus attendus à horizon 2025 par rapport à 2015 du fait du développement démographique de l'agglomération toulousaine (+15 000 emplois / an et + 7000 emplois / an).

L'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et la ligne Aéroport express) permettra de répondre aux trois objectifs fondamentaux suivants :

- Desservir et relier les équipements et les pôles économiques majeurs de l'agglomération toulousaine : le pôle aéronautique situé au nord-ouest de l'agglomération, le quartier de la gare Matabiau, le sud-est de l'agglomération qui bénéficie d'un dynamisme important. (dont Toulouse Montaudran Aerospace, Enova Labège Toulouse) La ligne desservira entre ces 3 pôles un grand nombre d'équipements et de services importants du cœur de l'agglomération, et offrira de multiples connexions aux principaux modes de transport publics structurants de l'agglomération (TER, métro, tramway, Linéo).
- Répondre de manière efficace et capacitaire aux nouveaux besoins de déplacements : l'objectif de la 3ème ligne de métro est de pouvoir transporter environ 200 000 voyageurs par jour à la mise en service.
- Mailler le réseau de transport en commun, en effet, l'opération présentera : des connexions avec le réseau ferroviaire, des correspondances avec les lignes du réseau de transport en commun existantes et à venir, une amélioration de la desserte de la gare Matabiau et de l'aéroport Toulouse-Blagnac, des possibilités de rabattement en voiture, à vélo ou à pied, depuis les territoires les moins bien desservis en transport en commun.

Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- La 3ème ligne de métro est une ligne intercommunale qui relie Colomiers, Blagnac et Labège, en passant par le Nord et le centre de la commune de Toulouse.
- Longue de près de 27 km, dont environ 70% en souterrain, la 3ème ligne desservira 21 stations, dont 7 permettront des correspondances avec le réseau structurant de transport en commun ainsi que le réseau ferroviaire à partir des

gares de Colomiers, La Vache, Montaudran et Labège.

- TAE desservira l'aéroport international Toulouse Blagnac (via la Ligne Aéroport Express) et la gare ferroviaire de Matabiau.
- La localisation des stations a été étudiée de façon à desservir des secteurs actuellement moins bien desservis par les transports en commun ou ayant un fort potentiel de développement urbain.
- Le traitement en souterrain, implique des travaux plus lourds et plus coûteux. Il est retenu pour les secteurs densément urbanisés afin de limiter l'impact foncier de l'ouvrage.
- Le montant global de l'opération Toulouse Aerospace Express est évalué à 2,67 milliards d'euros en valeur économique de mai 2016.
- Les temps de parcours : 24 mn entre l'aéroport Toulouse Blagnac et la gare Matabiau, 37 mn entre Colomiers Gare et Labège La Cadène, 17 mn entre Labège Enova et la gare Matabiau.

L'opération CLB permettra, quant à elle, de répondre aux 3 objectifs fondamentaux suivants :

- Accompagner le développement économique et urbain du sud-est de l'agglomération.
- Assurer la desserte du Parc Technologique du Canal situé sur les communes de Toulouse et Ramonville.
- Assurer la correspondance entre la ligne B et la 3ème ligne de métro dans le sud-est de l'agglomération en franchissement de l'échangeur du Palays.

Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- La Connexion Ligne B, d'une longueur de 2,7 km, est localisée sur les communes de Ramonville-Saint-Agne, Toulouse et Labège.
- Le tracé débute à la station terminale actuelle de la ligne B à Ramonville et desservira 2 stations de métro : Parc technologique du Canal et Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT).
- Ce tracé est en souterrain sur environ 500 m pour franchir le canal du midi (depuis la station de Ramonville) puis en viaduc sur 2,2 km.
- La station aérienne INPT permettra la correspondance directe entre la Connexion de la Ligne B et la 3ème ligne de métro. Cette station desservira les commerces et services et les zones d'emploi, mais aussi les établissements universitaires et tertiaires.
- Les temps de parcours : Entre 3 mn et 3mn30 entre Ramonville et INPT, environ 10 minutes entre Ramonville et Labège La Cadène (selon le temps de correspondance à la station INP Toulouse)

- Le montant global de l'opération Connexion Ligne B est évalué à 182,5 millions d'euros en valeur économique de janvier 2017.

Les deux opérations spécifiques et interconnectées, sont intégrées dans une seule enquête publique unique et feront l'objet de déclarations d'utilité publique distinctes. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est constitué de pièces communes et des pièces spécifiques. L'enquête publique conjointe aura lieu entre juin et juillet 2019 pour une déclaration d'utilité publique prévue fin 2019 ou début 2020.

En 2020, devra être menée pour TAE la procédure d'autorisation environnementale incluant une nouvelle enquête publique. Pour le CLB, les autorisations environnementales obtenues dans le cadre du projet de prolongement de la ligne B seront actualisées également en 2020 et portées à connaissance.

L'évaluation environnementale du projet : Conformément au cadrage de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), et dans un souci de cohérence globale du projet, l'évaluation environnementale a été réalisée sur les projets TAE et CLB de manière conjointe.

Ainsi, l'état initial de l'environnement a été conduit dans cette logique avec pour objectif de recenser, de façon exhaustive et fiable, l'ensemble des enjeux environnementaux relevant à la fois de TAE et du CLB.

Les effets cumulés majeurs avec d'autres projets qui auront lieu concomitamment avec les opérations TAE et CLB ont été analysés, qu'ils aient ou pas déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Les projets cumulés pris en compte ont été notamment la ZAC Toulouse Montaudran Aerospace, le projet urbain et de pôle d'échange multimodal Toulouse Euro Sud-Ouest, l'extension de la ZAC du Parc du Canal du Midi, le projet de Parc d'Exposition, la future ZAC Enova Labège Toulouse.

Le montage juridique du projet, soumis à évaluation environnementale, prévoit, en application de l'article L123-6 du code de l'environnement, l'ouverture d'une consultation unique portant sur :

- Les déclarations d'utilité publique des opérations TAE et CLB ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole - Commune de Toulouse, ainsi que des autres communes concernées par le périmètre dont Labège et Ramonville et du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;
- La détermination des parcelles à déclarer cessibles ;

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le Préfet de la Haute-Garonne a sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération du Sicoval sur l'évaluation environnementale réalisée sur les travaux projetés et la mise en compatibilité des documents

d'urbanisme.

Au regard des enjeux que présentent les projets TAE et CLB pour notre territoire, d'une part, et de la prise en compte effective des enjeux environnementaux liés à ces projets majeurs, tant en termes de déplacements que d'amélioration du cadre de vie d'autre part, il est proposé d'émettre un avis favorable sur l'étude d'impact de ces projets incluse dans le dossier d'enquête publique unique desdits projets.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'émettre un avis favorable sur l'étude d'impact de ces projets incluse dans le dossier d'enquête publique unique desdits projets.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Maire de LABEGE

Laurent CHERUBIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.